

Thème : CACES® R 389 et/ou autorisation de conduite, comment choisir ?

Introduction :

- Pourquoi une réglementation ? Chaque année, plusieurs milliers d'accidents, des centaines de blessés, une dizaine de tués
- Quelles victimes ? : Les piétons sont les principales victimes (60 %)
- Quelles causes ? : Maîtrise insuffisante de l'engin et de son environnement
- Quelle solution : Depuis le 02/12/98, l'autorisation de conduite est obligatoire pour tous les appareils à conducteur porté

Quelle réglementation ? :

- Formation obligatoire (Code du travail Article R 233/13/19) pour tous les engins de manutention
- Délivrance de l'autorisation de conduite pour tous les appareils dont le conducteur est porté par la machine (Arrêté du 02/12/98 modifiant le Code du travail)
- Critères de délivrance de l'Autorisation - Le chef d'établissement délivre au vu de :
 - Aptitude médicale
 - Connaissance des instructions de Sécurité du site
 - Evaluation des connaissances

CACES® ou autre mode d'évaluation ?

- Le CACES® n'est pas obligatoire, c'est un des modes d'évaluation possible, mais la CNAM-TS considère que le CACES® constitue la « règle de l'Art »...
- La formation est obligatoire
- L'évaluation des connaissances est obligatoire

Avantages du CACES® :

- Le CACES® correspond à un "référentiel d'évaluation"
- Bon "tronc commun" pour les aspects liés à l'utilisation en sécurité des chariots
- Son obtention présume de la qualité de la formation reçue par le cariste
- L'évaluation par un organisme externe valorise la qualité du dispositif de formation et facilite les relations avec les partenaires commerciaux (sites clients)
- Sécurisant lorsque l'entreprise n'est pas "spécialiste" du chariot (ou effectif de caristes réduit)

Quel autre mode d'évaluation ?

- Deux évaluations (théoriques et pratiques)
- Utilisation des critères de la R 389 (et de l'ED 856)
- Ciblage sur les moyens / conditions de l'entreprise
- Tracabilité des évaluations des caristes
- Tracabilité de la qualification des évaluateurs
- Approprié lorsque l'entreprise est "spécialiste" du chariot

Présentation des catégories d'appareils concernés par :

- La formation (appareils accompagnants, électriques ou manuels)
- L'autorisation de conduite
- Les catégories de CACES® selon R389
- La formation pour les accessoires

La formation des caristes :

- **Règles d'imputabilité :**

Une action de formation est réputée imputable au budget de la formation professionnelle si elle comprend :

Un programme

Des objectifs (mesurables : compétences ou qualifications)

Des moyens

Une traçabilité & évaluation

Article L 920-1 du Code du Travail – Circulaire DGEFP N° 2006-35 du 14/11/2006

C'est l'objectif pédagogique qui différencie une *Formation* d'une *Information*

Principes :

- Les actions obligatoires liées à la sécurité des personnes employées sont exclues de la participation des employeurs.
- Les examens (ou tests) réalisés sans relation directe avec une action de formation sont exclus

Exception :

Les formation spécifiques des personnels affectés à des tâches particulières liées à la sécurité et permettant d'acquérir des qualifications utilisables dans d'autres situations de travail sont imputables.

Organisation des actions :

1. **Lieu** distinct du lieu de production, sauf pour la partie pratique
2. **Temps** de formation considéré comme *temps de travail*
3. **Moyens** : Support pour le stagiaire, outils, formateur qualifié...
4. **Suivi / évaluation** : Programme, feuilles et attestations de présence, convention, diplôme, certificat ou attestation

Sont imputables :

1. **Coût pédagogique (prestation)**
2. **Temps (sauf examen) = Salaires**
3. **Frais annexes (locations, repas, transports, hébergement...)**

Financement des actions :

- Imputabilité ne signifie pas toujours Prise en charge
- Modalités différentes par Branches (cf OPCA)

Modalités d'organisation :

- Stages sur site du client (avantages et inconvénients)
- Stage Inter-entreprises en Centres de formation (avantages et inconvénients)
- Formateur interne (avantages et inconvénients)

Choix d'un prestataire :

Critères de choix :

- Enregistré au contrôle de la Formation professionnelle ?
- Qualification des formateurs ?
- Organisation théorie / pratique (nombre de candidats, nombre de machines...) ?
- Respect des contraintes réglementaires ? Durées, effectifs admis, testeur ≠ formateur, nombre de CACES® par jour, exigence de conformité des moyens techniques (VGP, certificat CE et notice utilisateur du chariot, hauteur des palettiers disponibles...)
- Tarif proposé (et prix du marché...) ?
- Homogénéité en cas d'actions multi-sites ?
- Transparence relative aux éventuelles sous-traitances ?